

Informations CGT

Points Pénibilité

À partir du 1er septembre 2023

Le dispositif du compte professionnel de prévention (C2P) a évolué.

- **Abaissement** du seuil associé au facteur de risque « Travail de nuit » de 120 à **100 nuits par an**
- **Abaissement** du seuil associé au facteur « Travail en équipes successives alternantes » de 50 à **30 nuits par an** ; *Travail impliquant au minimum une heure de travail entre 24h et 5h*
- **Le nombre de points acquis n'est plus plafonné à 8 Points maximum** lorsque le salarié était exposé à plusieurs facteurs de risques par un salarié. Il est désormais égal à 4 points par nombre de facteurs de risques professionnels auxquels le salarié est exposé.
- **1 point de C2P permet désormais au salarié d'alimenter son compte personnel de formation de 500 euros** (contre 375 euros, avant le 1er septembre 2023) ; 10 points de C2P permettent de bénéficier d'un passage à mi-temps avec maintien de salaire sur 4 mois (au lieu de 3 mois auparavant) ;
- **Fin du plafonnement du nombre total de points inscrits sur le C2P** *Il ne pouvait jusqu'à présent excéder 100 points au cours de la carrière professionnelle du salarié*

Pour les autres facteurs de risques :

- Températures extrêmes : 900 h/an température inférieure à – 5 degrés Celsius ou au moins égal à 30 degrés Celsius
- Travail répétitif 900 h/an

**Vérifiez bien vos compteurs sur votre
Compte Personnel de Prévention.**

Vous n'avez que 2 ans pour faire des réclamations.

Et n'hésitez pas à venir trouver pour toutes question ou besoin d'aide.

Rappel : Ces points vous permettent :

- Bénéficier d'une formation (obligatoire pour les 20 premiers points)
- Bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire
- Valider des trimestres pour partir plus tôt en retraite,